

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 11

*Etaient présents* : ARCHER Jean-Paul, AVONT Elise, BRUN Sylvain, CHASTEL Annie, CUSSAC Jean-Claude, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Yves, JOHANNY Pascal, LUTHAUD Coline, SUREL Jérémy

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ARCHER Jean-Paul, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Mme GAUTHIER Christelle est nommée secrétaire de séance.*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **• Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGT
- **Nomme** GAUTHIER Christelle pour remplir ces fonctions.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

### **• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

### **• Affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal et budget Annexe Service de l'eau résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ARCHER Jean-Paul, maire de Saint-Haon ;

Après avoir approuvé les comptes financiers unique de l'exercice 2025,

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

#### **1- Budget principal :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
	Recettes ou excédent	Recettes ou excédent	Recettes ou excédent
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>418 308,64 €</b>	<b>517 742,80 €</b>	<b>936 051,44 €</b>

- Affectation en réserves au compte 1068 : 120 000,00 €
- Report en fonctionnement au compte 002 : 298 308,64 €

## 2- Budget annexe Service de l'eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
	Recettes ou excédent	Recettes ou excédent	Recettes ou excédent
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>68 030,11 €</b>	<b>118 886,42 €</b>	<b>186 916,53 €</b>

- Affectation en réserves au compte 1068 : **0,00 €**
- Report en fonctionnement au compte 002 : **68 030,11 €**

- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026 correspondants.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

### • **Fixation des taux de fiscalité directe locale – Exercice 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif au vote des taux des impositions directes locales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le maire, invite les élus à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les bâtis et non bâtis, au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale,**
- **APPROUVE les taux 2026 suivants :**
  - Taxe foncière (bâti) : **32,65 %**
  - Taxe foncière (non bâti) : **51,07 %**
  - Taxe habitation : **9.92 %**

*. Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

### • **Application de la fongibilité des crédits - Nomenclature M57 et M49**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,

**Considérant** que la nomenclature M57 permet une grande souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que cette faculté peut être étendue aux budgets relevant de la nomenclature M49,

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Cette disposition est applicable :

- Au budget principal de la commune (M57)
- Au budget annexe Service de l'eau (M49)

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

### • **Vote du budget primitif communal 2026**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2026 de l'exercice auquel il s'applique.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les projets d'investissement prévus pour 2026 et les dépenses et recettes de fonctionnement.

**Le budget primitif 2026 du budget principal s'établit comme suit :**

Exercice 2026	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	710 729.16 €	710 729.16 €
INVESTISSEMENT	993 214.65 €	993 214.65 €

Après en avoir débattu et sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Adopte** le BP 2026 du budget principal

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

#### • **Vote du budget primitif budget eau 2026**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2026 de l'exercice auquel il s'applique.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les projets d'investissement prévus pour 2026 et les dépenses et recettes de fonctionnement.

**Le budget primitif 2026 du budget annexe Service de l'eau s'établit comme suit :**

Exercice 2026	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	150 321.04 €	150 321.04 €
INVESTISSEMENT	188 765.32 €	188 765.32 €

Après en avoir débattu et sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Adopte** le BP 2026 du budget annexe Service de l'eau

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

#### • **Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Vu** l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités avec les pourcentages appliqués comme suit :

- **Maire** : **28,10** % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **1<sup>er</sup> adjoint** : **8,00** % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit **328,84 €** brut mensuel
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : **8,00** % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit **328,84 €** brut mensuel
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : **8,00** % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit **328,84 €** brut mensuel
- **7 Conseillers municipaux délégués** : **1,22** % de l'indice brut mensuel 1027, en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, soit **50,15 €** brut mensuel

**La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**, et s'applique tant que les pourcentages réglementaires en vigueur ne sont pas modifiés par la loi ou les textes d'application.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

## • Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose aux élus que suite aux élections municipales, il y a lieu de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de proposition de 12 noms pour les commissaires titulaires et une liste de 12 noms pour les commissaires suppléants parmi les contribuables de la commune. Il est précisé que le Maire est membre de droit de cette commission.

D'autre part, la durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DRESSE deux listes de proposition de douze noms**, détaillées ci-après.

### ➤ MEMBRES TITULAIRES :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| - ARCHER Jean-Paul    | - GAUTHIER Yves         |
| - CUSSAC Jean-Claude  | - HERMIER Pascale       |
| - AVONT Élise         | - JOHANNY Pascal        |
| - BRUN Sylvain        | - SUREL Jérémy          |
| - CHASTEL Annie       | - VIGOUROUX Jean-Claude |
| - GAUTHIER Christelle | - PECHAIRE Robert       |

### ➤ MEMBRES SUPPLEANTS :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - SERRES Yves        | - BOFFY Lucien        |
| - MERLE David        | - ESTIEZ Catherine    |
| - CHAUMELIN Patricia | - SAUPAGNA Christian  |
| - ABRIAL Michel      | - LAFONT Gilbert      |
| - LUTHAUD Mickaël    | - CHAMPENOY Elisabeth |
| - CELLIER Alain      | - FLIPO Paul          |

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

## • Désignation des représentants délégués « Communes forestières »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association des Communes forestières,

**Considérant** l'importance de la gestion durable des forêts communales et la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié avec l'Association des Communes forestières,

**Considérant** qu'il convient de désigner un élu référent pour représenter la commune dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de délégué titulaire :  
✓ **M. ARCHER Jean-Paul**
- De désigner en qualité de délégué suppléant :  
✓ **M. CUSSAC Jean-Claude**

Les correspondants auront pour mission de :

- Représenter la commune auprès de l'Association des Communes forestières,
- Participer aux réunions, formations et échanges organisés par l'association,
- Relayer les informations et recommandations auprès du conseil municipal,
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de gestion durable et de valorisation de la forêt communale

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

## • Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur DELAY André Frédéric est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : [mairie.sthaon@wanadoo.fr](mailto:mairie.sthaon@wanadoo.fr) ou par courrier à l' adresse suivante : 24 route de Saint-Haon Le Bourg 43340 SAINT-HAON

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** de désigner M. DELAY André Frédéric en tant que référent déontologue pour les élus locaux,

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11- contre : 0 - abstention : 0*

#### **• Désignation d' un représentant Ambroisie**

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques sanitaires liés aux espèces végétales nuisibles,

VU les obligations réglementaires concernant la surveillance, la prévention et la lutte contre l' ambroisie,

VU la nécessité pour la commune de Saint-Haon de désigner un référent chargé de coordonner les actions de repérage, de prévention et d' information relatives à l' ambroisie,

#### **Considérant,**

- L' importance de prévenir la prolifération de l' ambroisie, plante invasive fortement allergène,
- La nécessité d' assurer un suivi régulier des zones à risque et de coordonner les actions de lutte,
- L' intérêt de disposer d' un interlocuteur identifié auprès des services de l' État, des partenaires institutionnels et du public,

Le représentant Ambroisie est chargé de :

- Coordonner les actions de surveillance, de prévention et de lutte contre l' ambroisie,
- Assurer le lien avec les services de l' État, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux,
- Sensibiliser le public et les agents aux risques sanitaires liés à l' ambroisie,
- Organiser ou relayer les campagnes d' information,
- Suivre l' évolution de la présence d' ambroisie sur le territoire de compétence,
- Proposer toute mesure utile pour limiter son développement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentant Ambroisie de la commune de Saint-Haon, Monsieur CUSSAC Jean-Claude

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11- contre : 0 - abstention : 0*

#### **• Modification du fonds de concours pour la réalisation d' une fresque murale représentant une espèce emblématique**

Vu l' article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en effet, qu' afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d' un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de

concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-Haon, comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2024, approuvant le versement d'un fonds de concours en dépense d'investissement de 2 250,00 € et en dépense de fonctionnement pour la location d'une nacelle élévatrice de 1 024,15 € pour permettre la réalisation d'une fresque murale représentant une espèce emblématique sur un mur communal, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier » ;

**Considérant** que la réalisation de la fresque sur la Commune de Saint-Haon a nécessité la location d'une nacelle élévatrice auprès de la société LOXAM ;

**Considérant** que le budget prévisionnel initial prévoyait une dépense de fonctionnement de **1 024,15 €** pour cette location, mais que la durée d'utilisation a dû être prolongée afin de permettre à l'artiste de travailler dans des conditions optimales ;

**Considérant** que le coût réel de la location s'élève finalement à **1 654,91 €**, soit un dépassement de 630,76 € pour la commune de Saint-Haon ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier le montant du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Haon, afin de tenir compte de ce surcoût ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de modifier le montant du fond de concours versé à la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles à hauteur de **3 904,91 €** pour la réalisation d'une fresque murale sur un mur communal représentant une espèce emblématique dans le cadre du Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier » correspondant à **2 250 €** pour les dépenses d'investissement et **1 654,91 €** pour les dépenses de fonctionnement et dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses d'Investissement	Montant HT	Recettes	Montant
<i>Réalisation d'une fresque murale à Saint-Haon</i>	9 000 €	Fonds de concours	2 250 €
		Autofinancement CCPCP	2 250 €
		Autres aides Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC	Recettes	Montant
<i>Réalisation d'outils de communication</i>	409,80 €	Fonds de concours Cayres	2 179,19 €
<i>Location Nacelle Cayres</i>	4 926,51 €	Fonds de concours Saint-Haon	1 654,91 €
<i>Location Nacelle Saint-Haon</i>	3 331,90 €	Autofinancement CCPCP	3 834,11 €
		Autres aides Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 668,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 668,21 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

*Ont pris part au vote : 11 : pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES :

### **Fleurissement du bourg**

Achat de fleurs auprès de fournisseurs locaux.

### **Point sur les cambriolages**

À la suite des tentatives d'effraction survenues début 2026, les réparations du perron et de la porte d'entrée (devis Mirmand : 1 303,20 € et 2 167,20 €) ont été intégralement prises en charge par l'assurance.

Pour renforcer la sécurisation des locaux, un devis de 3 680 € a été présenté par l'entreprise Chauvet. Une demande de participation financière a été adressée à La Poste. Une réponse est attendue fin mai 2026.

### **Demande de goudronnage – Chemin des Coustilles**

Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande. La réalisation de ces travaux pour un seul administré créerait un précédent pour d'autres situations similaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>00.*

*Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 29 mai 2026*

*Observations ou remarques*

La secrétaire de séance,  
GAUTHIER Christelle



Le Maire,  
ARCHER Jean-Paul





*Feuillet de clôture*

**Séance du 24 avril 2026**

- *Liste des membres présents :*

ARCHER Jean-Paul, AVONT Élise, BRUN Sylvain, CHASTEL Annie, CUSSAC Jean-Claude, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Yves, HERMIER Pascale, JOHANNY Pascal, LUTHAUD Coline, SUREL Jérémy

- *Liste des membres absents :*

- Délibération n°2026-029 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°2026-030 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Délibération n°2026-031 : Affectations de résultats
- Délibération n°2026-032 : Fixation des taux de fiscalité directe locale – Exercice 2026
- Délibération n°2026-033 : Application de la fongibilité des crédits - Nomenclature M57 et M49
- Délibération n°2026-034 : Vote du budget primitif communal 2026
- Délibération n°2026-035 : Vote du budget primitif budget eau 2026
- Délibération n°2026-036 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- Délibération n°2026-037 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délibération n°2026-038 : Désignation des représentants délégués « Communes forestières
- » Délibération n°2026-039 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Délibération n°2026-040 : Désignation d'un représentant Ambroisie
- Délibération n°2026-041 : Modification du fonds de concours pour la réalisation d'une fresque murale représentant une espèce emblématique
- 

GAUTHIER Christelle Secrétaire de séance	ARCHER Jean-Paul Maire